

Décret d'accusation contre le représentant Simond, qui est renvoyé au tribunal révolutionnaire, lors de la séance du 18 germinal an II (7 avril 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Décret d'accusation contre le représentant Simond, qui est renvoyé au tribunal révolutionnaire, lors de la séance du 18 germinal an II (7 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) p. 279;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1969\\_num\\_88\\_1\\_29237\\_t1\\_0279\\_0000\\_2](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29237_t1_0279_0000_2)

---

Fichier pdf généré le 01/02/2023

On demande à aller aux voix sur le décret d'accusation.

La Convention, se levant toute entière, le décrète au milieu des applaudissements. (1).

Sur la proposition d'un membre, la Convention nationale décrète Simond d'accusation, en ces termes :

« La Convention nationale, après avoir entendu la lecture d'une lettre qui lui a été adressée par l'accusateur public près le tribunal révolutionnaire, et des pièces qui y sont jointes, relativement à Simond, député, détenu au Luxembourg, comme prévenu de complicité avec les conspirateurs, décrète Simond d'accusation, et le renvoie au tribunal révolutionnaire » (2).

## 51

Dartigoeyte, représentant du peuple dans les départemens du Gers et Haute-Garonne, écrit à la Convention qu'un prêtre nommé Gros, travaillait, dans Toulouse, à un plan de contre-révolution, par le moyen du fanatisme : on a trouvé chez lui plusieurs écrits contre-révolutionnaires. Il est arrêté et livré à la justice.

Dartigoeyte adresse à la Convention un arrêté qu'il a pris pour réprimer la malveillance; les intrigues contre-révolutionnaires alloient toujours leur train; on étoit parvenu à égarer quelques communes; mais l'ordre y est rétabli, et l'esprit public s'agrandit chaque jour.

Insertion au bulletin, et renvoi aux comités de sûreté générale et de salut public (3).

[Castel-Sarrazin, 12 germ. II] (4).

« Citoyens collègues, un prêtre nommé Gros, ci-devant prier des Bénédictins, ci-devant curé de Saint-Sever, travaillait dans Toulouse à un plan de contre-révolution, par le moyen du fanatisme. Ce scélérat écrivait aux prêtres réfractaires de se réunir aux prêtres constitutionnels, leur cause étant aujourd'hui commune. On a saisi chez lui les originaux de ses lettres, et encore plusieurs écrits de sa composition, dans lesquels il déclame contre les lois relatives au calendrier républicain, à l'éducation publique, et demande le rétablissement de la dîme.

« Il est arrêté et livré au tribunal révolutionnaire de Toulouse, qui s'occupe à découvrir les ramifications de ce nouveau complot. J'adresse à la Convention nationale l'arrêté que j'ai pris à ce sujet le 8 de ce mois; il contient quelques dispositions générales qui me paraissent devoir réprimer tous les projets de la malveillance.

(1) *Débats*, n° 565, p. 313; *Mon.*, XX, 167; *M.U.*, XXXVIII, 304; *Ann. patr.*, n° 462; *J. Mont.*, n° 147; *J. Sablier*, n° 1245; *C. univ.*, 20 germ.

(2) P.V., XXXV, 62. Minute de la main de Ruelle (C 296, pl. 1008, p. 22). Décret n° 8692. Reproduit dans *Mon.*, XX, 167.

(3) P.V., XXXV, 62. B<sup>m</sup>, 20 germ. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>); *Débats*, n° 565, p. 309; *J. Mont.*, n° 146; *Mess. soir*, n° 598; *Rép.*, n° 109; *M.U.*, XXXVIII, 297; *J. Sablier*, n° 1244; *J. Perlet*, n° 563; *C. Eg.*, n° 598, p. 58; *C. Univ.*, 19 germ.

(4) *Mon.*, XX, 167.

« Les intrigants contre-révolutionnaires vont toujours leur train. On met tout en usage pour alarmer le peuple sur les subsistances, pour créer une disette factice. On étoit parvenu à égarer les communes de Saint-Sulpice et Montgasin, district d'Écorieux, département de la Haute-Garonne; de nombreux attroupements y ont méconnu les lois et les arrêtés du comité de salut public. Déjà d'autres communes s'agitaient, mais l'arrêté ci-joint a ramené l'ordre. Le tribunal révolutionnaire de Toulouse va juger les principaux moteurs. L'esprit public s'agrandit chaque jour; l'énergie de la Convention nationale, l'active surveillance de son comité de salut public ont opéré des prodiges. Guerre à mort aux aristocrates, aux conspirateurs, à tous les ennemis de la révolution : le peuple est sauvé. S. et F. »

DARTIGOEYTE.

[Arrêté du représentant Dartigoeyte; Auch, 14 germ. II] (1).

« Au nom du peuple français,

DARTIGOEYTE, représentant du peuple dans les départemens du Gers et Haute-Garonne,

Réfléchissant sur les moyens de déjouer les complots et les machinations du royalisme;

Considérant que les malveillans suivent un plan de conspiration avec la plus scélérate activité;

Qu'aterrés d'abord par l'énergie de la Convention nationale, secondée de celle du peuple qui veut fortement la liberté, on a vu les ci-devant nobles, les aristocrates s'affubler du bonnet rouge, s'introduire dans les sociétés populaire, afficher le plus pur civisme;

Qu'au moyen de cette manœuvre, ces hommes pervers sont parvenus à tromper les bons cultivateurs des campagnes, à leur surprendre des attestations, et à échapper ainsi au comité de surveillance, malgré que notre arrêté du 2 nivôse et plusieurs lettres écrites à suite, leur eussent prescrit une austérité commandée par les circonstances;

Que même certains comités (tel que celui de Mirande, qui a été suspendu et renouvelé) ont, sous divers prétextes, ordonné la mise en liberté de plusieurs ci-devant nobles, et voulu ensuite en faire élargir beaucoup d'autres, en trompant par des avis favorables le représentant du peuple :

Considérant que d'après les découvertes faites par nos collègues, Pinet et Cavaignac, dans le district de Saint-Sever, département des Landes, il ne peut rester aucun doute sur les intentions criminelles des ci-devant nobles, qu'au contraire il demeure constaté qu'il existe un plan de contre-révolution combiné sur la prétendue disette des subsistances, sur l'embauchement des recrues et la coalition des nobles, afin de seconder les troupes espagnoles, égorger ensuite les patriotes, accabler le peuple sous les chaînes du despotisme;

Considérant que les reclus correspondent avec les conspirateurs, combinent ensemble le moyen de réaliser leurs infernales trames, puisque déjà ils font vendre leurs meubles pour se procurer des sommes considérables,

(1) F<sup>7</sup> 4662, doss. Dartigoeyte. Affiche imp. chez Duprat.